



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de CUXAC D'AUDE

Décision n° 2026/02

Domaine et patrimoine : Finances – Subventions

**Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aude – Travaux d'aménagement de la Crèche l'Île aux Calins**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;  
Vu la délibération N°2026-20 en date du 20 mars 2026, point N°22, autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tous les projets dont le montant ne dépasse pas 1 millions d'Euros ;  
Vu le projet d'aménagement de la crèche visant à refaire le sol souple d'une des cours de la crèche, fortement dégradé, et à mettre en place des oculi sur les portes de l'étage de la crèche dans le cadre de la mise aux normes bâtimementaires exigée par arrêté du 31 août 2021,  
Vu le montant des travaux estimé à 17 567,60 € HT (soit 21 081,12 € TTC)  
Considérant que ce projet peut être subventionné par la CAF de l'Aude à hauteur de 80%,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Aude d'un montant de 14 054 € (correspondant à 80% du montant HT des travaux).

**ARTICLE 2 :** le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 17 567.60 € HT (soit 21 081.12 € TTC)

**ARTICLE 3 :** le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		
Travaux d'aménagement de la crèche	17 567.60 € HT	
RECETTES		
Subvention CAF	14 054,00 € €	80,00% du montant HT
Part communale	3 513,60 € €	Solde
<b>Total</b>	<b>17 567.60 € HT</b>	<b>100% du montant global du Projet HT</b>

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal. Elle sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 24 mars 2026

Le Maire  
Grégory DELFOUR

